

COMPTE RENDU DU DEPLACEMENT A ISTANBUL LES 22 ET 23 MAI 2019 POUR LE CNB ET L'OIAD

Audience du 22 mai : affaire Propaganda

En présence de Françoise Cotta et de Daniel Losq qui représentent Défense sans frontière – Avocats solidaires (DSF-AS) et également la Conférence des bâtonniers et plusieurs barreaux.

En ma qualité de membre de la Commission internationale du barreau de Paris, je représente encore celui-ci.

La dernière audience a eu lieu le 19 février, audience à laquelle je m'étais rendue.

Rappel du contexte : dix-huit confrères sont poursuivis dans ce dossier pour avoir participé à une manifestation le 15 septembre 2015 en protestation contre la violation des droits fondamentaux des habitants de la région de Cirze, dans le sud-est anatolien, à savoir le massacre de civils kurdes par l'armée turque dans la ville en question.

Cette manifestation s'est déroulée sans heurts.

Le chef de poursuite est celui de propagande terroriste, d'où le nom du procès ; en droit français on dirait apologie ou provocation au terrorisme.

Un jugement était attendu pour ce 22 mai, mais nous avons été informés avant que le prononcé serait retardé : en raison du contexte politique difficile qui tient à l'annulation de la dernière élection municipale d'Istanbul, la défense des confrères poursuivis a sollicité un report et entend présenter de nouvelles demandes.

Le déroulé de l'audience

Appel des prévenus présents.

Ramazan Demir est excusé, son avocat est présent.

Lecture des chefs de faits reprochés (de mise en examen).

Un des confrères demande à s'exprimer en premier : il réfute les chefs de poursuite et demande à quitter l'audience pour aller plaider une autre affaire, sa robe sous le bras. Le président lui accorde ce droit.

Le président rappelle aux prévenus qu'il leur est reproché de faire de la propagande

L'un des prévenus expose que de nombreuses personnes sont mortes nombreux du fait des forces de l'ordre, soit par tirs directs, soit parce que le soin de blessés agonisant et coincés dans des immeubles détruits a été interdit.

Il ajoute : « Nous sommes dans une nouvelle phase dans la politique à l'égard des Kurdes : maintenant on essaie de les exterminer.

Nous, avocats, voulons attirer l'attention du public sur ces faits : nous sommes restés une heure là-bas, les forces de l'ordre nous ont coupé le chemin à Cizre (2015). Nous n'avons pas attaqué les forces de l'ordre, c'était une protestation pacifique ».

Le président lui demande s'il est d'accord sur l'éventualité d'une condamnation à une peine d'emprisonnement avec sursis. Il s'y oppose.

Autre prévenu, Mustafa Ruzgar : « Je dis la même chose, je n'ai pas l'intention de faire une défense juridique car en droit l'acte d'accusation ne tient pas. Cette procédure a pour but de neutraliser les défenseurs des droits de l'homme. J'étais sur place, j'ai vu ce qui s'est passé. vous pouvez appeler ce que nous avons vu comme vous voulez, mais comment appeler des bombardements de dépôts d'eau potable ? J'ai rencontré des gens dont on avait tué des membres de leur famille, c'était une époque obscure et ça l'est toujours, je refuse de ne pas témoigner de cela, plusieurs organisations de juristes ont fait rapport sur les exactions commises par les forces de l'ordre, et aucun officier n'est poursuivi, ce n'est pas admissible

Notre manifestation était pacifique ».

Président _ Confirmez vous vos déclarations antérieures ?

Ruzgar _ Oui

Sezin Ucar , consœur qui a la particularité d'avoir les cheveux teints en vert.

C'est la première fois qu'elle expose sa défense :

« Je partage les déclarations faites avant moi, il y a eu des crimes contre l'humanité dans l'Est du pays. Nous avons fait des recours devant des tribunaux internationaux.

Je suis socialiste, je combat pour la liberté, je soutiens les familles victimes de cette sale guerre, nous avons une banderole 'Arrêtez les massacres et la dictature', nous avons une raison légitime à notre présence, c'est pourquoi je demande comme les autres la relaxe ».

Gokmen Yesil : « Je suis socialiste, il faut dire les atrocités que nous avons constatées, comme l'ont fait des prisonniers sous le régime Nazi qui ont écrit des livres témoignant de ce qu'ils ont subi, leurs écrits ont été étés sortis de la prison grâce à l'aide de gardiens. Je dis cela par comparaison, et pour dire que tout le monde n'est pas mauvais. Je suis contre les organisations impérialistes

comme l'ONU. L'Etat turc ne peut se comporter comme une organisation terroriste, les explosions dans l'Est, les tortures continuent, un mini bus à été mitraillé par la police la semaine dernière, la répression est systématique contre les Kurdes, les Chrétiens, les Arméniens, les Juifs. L'Etat turc et Daech partagent une fraternité de sentiments.

Les Kurdes doivent savoir que nous les soutenons, qu'ils ne sont pas seuls. Je ne sais pas quelles sont les charges du dossier. Avons nous fait quelque chose d'illégal ? Non. Nous avons manifesté.

On a empêché les gens d'enterrer leurs morts à cause du couvre feu ».

C'est ensuite au tour des avocats des confrères de prendre la parole.

Le premier représente une consoeur absente qui est en cause dans une autre affaire, qui demande copie de son dossier

« Cette procédure est contraire à la présomption d'innocence je vous demande par écrit de renoncer aux poursuites ».

Autre consoeur : « Nous n'avons pas demandé de jonction. Aller chercher des éléments dans un autre dossier est une méconnaissance de la présomption d'innocence.

Clarisse Kilic, qui a la double nationalité française et turque : « Rien à dire aujourd'hui, nous ferons une défense quand nous aurons accès à tout le dossier ».

Autre consoeur : « Dans beaucoup de villes du Kurdistan il y a eu des massacres commis par l'Etat turc, selon un rapport de l'ONU, plus de deux mille morts, on n'a jamais vu un massacre aussi sauvage en Turquie.

On aurait dû empêcher ces massacres, mes clients ne sont pas coupables car il n'y a pas de délit ».

Un Confrère : « La semaine dernière la Cour constitutionnelle a décidé dans une autre affaire de relaxer une maîtresse d'école primaire qui avait appelé à un talk show disant que dans le Kurdistan il y avait des massacres, or elle avait été condamnée à 18 mois par le tribunal, la cour constitutionnelle a rendu sa décision sur le fondement de la liberté d'expression.

Nous demandons l'application des principes internationaux (Turin).

Un avocat qui appelle à la fin d'un massacre, ce n'est pas seulement de la liberté d'expression, mais c'est un devoir

Cela vous concerne vous aussi !

Appliquez la décision de la cour constitutionnelle maintenant et relaxez tout le monde.

Je demande un recours devant la cour constitutionnelle (genre de QPC). »

Autre consoeur : « Je demande une jonction pour trois des prévenus dont pour Ramazan Demir »

Autre Confrère : rien à présenter

Dernier confrère : idem.

Enfin dernier prévenu : Guray Dag : « Nous sommes tous des avocats. Je suis avocat depuis 2002, socialiste, membre du CHD, je ne fais pas mon métier seulement pour gagner ma vie, mais pour être aussi un résistant qui lutte contre les menaces de l'État, Etat qui commet des attaques contre sa population. En 2015 et 2016, des préfets se sont attaqués aux populations civiles avec des chars et des armes.

Oui, s'il y a le terrorisme, l'Etat doit se défendre, mais si vous dites que vous résistez contre le terrorisme vous devez respecter la loi. Tuer des innocents en pleine rue, brûler des gens dans les sous-sols, est-ce lutter contre le terrorisme ? Je demande à l'Etat de cesser ses pratiques terroristes.

Je refuse le sursis. »

Procureur : Il s'en rapporte sur le renvoi en continuation. Il demande qu'on accepte les excuses des absents.

Le président et les deux assesseurs délibèrent sur le siège : renvoi au 25 septembre 2019 à 13 heures 30.

AUDIENCE DU 23 MAI : OHD. Audience relais pour faire des demandes d'accès au dossier et de communication par voie électronique des pièces papier.

Une délégation norvégienne composée de deux confrères et d'étudiants en droit est arrivée.

Un avocat présente les excuses de Ramazan Demir et d'autres prévenus.

Françoise Cotta demande à Mehmet, notre confrère traducteur, qui a aussi la nationalité française, de traduire le texte écrit en devise derrière les magistrats, sous le portrait d'Atatürk :

« La justice est le fondement de la propriété »

Un confrère demande l'élargissement des recherches dans le dossier car il y a des documents dont il ne comprend pas la présence dans ce dossier.

« L'instruction a commencé à Aribi s'est élargie au parquet d'Ankara. Le JLD décidé de modifier le numéro de l'instruction. Un non-lieu a été prononcé et en changeant seulement le numéro on a ouvert une nouvelle information. C'est contraire aux règles du procès équitable.

Je demande nouvelle recherche pour entendre des témoins et pour clarifier des documents ».

Autre consoeur : « Je demande de nouvelles recherches, nous allons présenter par écrit nos requêtes.

C'est une affaire montée de toute pièce par des membres qui ont participé à la tentative de coup d'Etat.

La cour de cassation a précisé que ce que fait l'avocat en prison constitue une partie de son travail en conséquence un avocat ne peut être poursuivi pour ses

entretiens en prison.

Nous avons beaucoup de demandes à formuler, le dossier qui est volumineux, nous voulons communication des pièces papier par la voie électronique, ce que nous n'avons pas pour l'instant. Nous ferons nos demandes par écrit ».

Le tribunal : Renvoi au mois de septembre.

EN MARGE DES AUDIENCES :

Dans le contexte politique actuel quia vu les élections municipales d'Istanbul annulées, avec l'organisation de nouvelles élections le 23 juin prochain, tout le barreau d'Istanbul est mobilisé.

Ainsi, chaque jour, de 19 heures à 20 heures, devant le siège de la Maison du barreau, avenue Iztikal, en plein centre piéton touristique, une manifestation est organisée.

La première heure, les confrères rassemblés entonnent des chants de liberté, avec une stéréo qui retentit dans les rue alentour.

La seconde, ils tiennent des discours sous une banderole appelant au respect de l'Etat de droit et de la démocratie.

Le bâtonnier, la vice-bâtonnière, les membres du conseil de l'Ordre, le leune barreau, et de nombreux confrères, sont présents.

Nous avons assistés aux deux manifestations.

Nous y avons été avec Françoise Cotta et Daniel Losq chaleureusement accueillis, les 22 et 23 mai.

J'ai pu rencontrer le bâtonnier, que je connaissais des précédentes visites, et des membres du Conseil que j'ai déjà croisés.

J'ai pu au nom du CNB, de sa présidente, du président de la Commission des affaires européennes et internationales et de la présidente de la Commission Libertés et droits de l'homme, présenter au micro le soutien de tous les avocats français aux confrères turcs dans leur combat pour le respect du suffrage universel.